

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 02/06/2016 L'an deux mille seize
Le neuf juin à vingt heures
Date d'affichage de la convocation 02/06/2016 Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis REGNIER, Maire

Date d'affichage 14/06/2016 **Etaient présents:** MM F.REGNIER, S.HEUZARD, L.TORCHET, D.GANDON
Mmes F.CHOPLAIN, V.MALLO, P. RAIMBAULT, L.BOUCHET, M. A.MATHON

Date de Publication 14/06/2016 Formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : M.M J.VAVASSEUR, D.BARBE
J.F LE BIHAN Mme A.FOURNIER,
M. T.BOUVIER qui donne procuration à Mme. A.MATHON
Mme F. REGNIER qui donne procuration à M. F. REGNIER
Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie
A été élu secrétaire de séance : M. David GANDON

Nombre de conseillers En exercice: 15
Présents: 9
Votants: 11

Début de séance à vingt heures

Approbation du précédent compte rendu

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Travaux de voirie :-Programmes 2016

Place de l'église/VC N°410 Le Ruau belivière/VC N°106 route des caves/VC N°108 La Taille

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation des entreprises a été réalisée pour des travaux de voirie sur le territoire communal et plus précisément sur les portions suivantes : Place de l'église/VC N°410 Le Ruau Belivière/VC N°106 route des caves/VC N°108 La Taille.

La publication choisie pour cette consultation est le site internet de l'acheteur et portail Marches-Publics.info.

Le mode de procédure est la procédure adaptée et les critères d'attribution sont l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 30 % pour le délai d'exécution et 70 % pour le prix.

La publication a été faite le 17 mai 2016 avec une remise des offres fixée le jeudi 2 juin 2016 avant 12h00.

Six entreprises ont retiré les dossiers afférents à la consultation sur le site, trois ont répondu de façon dématérialisée et une par pli postal.

Il a été constaté le résultat suivant :

	COLAS CENTRE OUEST	TRIFAUT	EIFPAGE	PIGEON CENTRE IDF TP
Place de l'église	3 043.59 €HT	€3 935.00 €HT	3 650.88 €HT	3 222.00 €HT
VC N°410 Le Ruau belivière	13 558.03 €HT	20 523.00 €HT	17 123.02 €HT	15 849.68 €HT
VC N°106 route des caves	3 942.13 €HT	12 040.00 €HT	4 264.50 €HT	4 090.00 €HT
VC N°108 La Taille	7 220.03 €HT	10 843.00 €HT	8 992.32 €HT	8 358.88 €HT
TOTAL HT	27 763.78 €	47 341.00 €	34 030.72 €	31 520.56 €

TVA 20 %	5 552.76 €	9 468.20 €	6 806.14 €	6 304.11 €
TOTAL TTC	33 316.54 €	56 809.20 €	40 836.86 €	37 824.67 €

En tenant compte du critère d'attribution suivant : « offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 30 % pour le délai d'exécution et 70 % pour le prix. »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à mains levées (11 voix pour),

-décide d'attribuer 30 % à chacune des sociétés pour le délai d'exécution

-décide d'attribuer 70 % pour la société COLAS, la moins-disante

-décide d'entreprendre les travaux de voirie décrit ci-dessus dans le programme 2016

-retient la proposition de la Société COLAS CENTRE OUEST sise Agence de Champagné Route de Paris BP51 72470 CHAMPAGNE pour un montant hors taxe de 27 763.78 € € (33 316.54 € TTC).

-autorise Monsieur le Maire ou à défaut le 1er adjoint au Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et précise que les crédits sont prévus sur le budget prévisionnel communal 2016.

Régime indemnitaire : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires-IHTS

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 18 avril 2014 concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires-IHTS.

Il précise que l'agent administratif a changé de grade au 1er juin 2016 et que la délibération prise en 2014 n'est plus applicable.

Il informe que le surcroît de travail engendre parfois des heures supplémentaires faites par l'agent à la demande de l'autorité territoriale. Il propose de rapporter la délibération n°2014-04-D13 du 18 avril 2014 et de se positionner de nouveau avec ce changement de grade.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n°208-199 du 27 février 2008,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 sur les I.H.T.S. des fonctionnaires de catégorie B,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (11 voix pour),

-décide de rapporter la délibération n°2014-04-D13 du 18 avril 2014

-décide à la majorité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service(le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Secrétaire Général

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé-décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2016

Crédits budgétaires

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Régime indemnitaire : RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités sont confrontées à des contraintes budgétaires et la masse salariale est placée sous haute surveillance et difficilement compressive.

La Loi de finance 2016 institue un abattement sur les indemnités perçues et supprime l'avancement à la durée minimum.

Les collectivités doivent mettre en place un régime indemnitaire dès le 1er janvier 2016, ou dès lors que la collectivité souhaite modifier les délibérations existantes (actuellement l'IAT indemnité d'administration et de technicité a été mise en place par les précédentes municipalités mais ne peut plus être appliqué pour certain cadre d'emploi).

Le RIFSEEP, nouvel outil indemnitaire proposé par le statut de la fonction publique territoriale au service d'objectifs de rémunération et de gestion des ressources humaines, à terme, à vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités, tiendra compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement, marquant ainsi une réorientation sur la fonction exercée plutôt que sur les résultats comme précédemment.

Avant l'essentiel du régime indemnitaire était fondé sur l'évaluation, les primes et indemnités étaient liées au grade, à l'emploi, aux fonctions et sujétions (obligations particulières) ; l'évolution vise à tenir compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel.

On passe d'une logique de grade et cadres d'emploi à une logique de deux composantes : le poste occupé et la manière de l'occuper.

Le RIFSEEP se compose de deux parties : l'une liée aux fonctions et à l'expertise et reconnaissance de l'expérience professionnelle liée au poste de l'agent : l'indemnité liée aux Fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'autre liée à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent; le complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour engager le chantier indemnitaire concernant le RIFSEEP.

Ce dernier donne son approbation pour l'élaboration du projet de délibération à soumettre au comité technique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Francis REGNIER	X			
Serge HEUZARD	X			
Angélique MATHON	X		X	
Luc TORCHET	X			
Jean-François LE BIHAN			X	
Julien VAVASSEUR			X	
Patricia RAIMBAULT	X			
Fanny CHOPLAIN	X			
Viviane MALLO	X			
David GANDON	X			Secrétaire de séance
Anita FOURNIER			X	
Laëtitia BOUCHET	X			
Thomas BOUVIER			X	Donne procuration à Mme A. MATHON
Daniel BARBE			X	
Françoise REGNIER			X	Donne procuration à M. F.REGNIER